



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 19 juin 2020

Délibération
PNMBA_bur_2020_08

Avis sur l'enquête administrative n°2020-01 préalable à la délivrance d'autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime du Bassin

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.923-24
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-53 du 3 juillet 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde du 11 février 2020 pour une demande d'avis dans le cadre de l'enquête administrative n°2020-01 préalable à la délivrance d'autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime du Bassin.

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant les éléments du dossier de saisine transmis par la DDTM de la Gironde,

Considérant la carte des herbiers de zostères de la RNN du Banc d'Arguin produite pendant l'été 2019 par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant l'arbitrage de l'Etat présenté en octobre 2019 pour identifier les concessions au sein des zones d'implantation ostréicole de la RNN du Banc d'Arguin présentant des herbiers au regard de cette carte,

Article 1 :

Pour les 54 demandes d'autorisations d'exploitation de culture marine portant sur des concessions situées en dehors de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable à l'unanimité assorti de la recommandation suivante :

- Intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Pour les 72 demandes d'autorisations d'exploitation de culture marine portant sur des concessions situées dans les zones d'implantation ostréicole de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable exprimé à 9 voix pour et 2 voix contre, assorti de la réserve et de la recommandation suivantes :

Réserve :

- Clarifier la conformité des concessions inférieures à 10 ares au sein des ZIO de la RNN avant attribution des AECM.

Recommandation :

- Intégrer aux visas du modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA